

PREFET du DOUBS

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination de l'environnement
et des enquêtes publiques

Arrêté n° *Préfecture - SCPPAT - BLEEP - 2019 - 08 - 08 - 001*

Installation classée pour la protection de l'environnement

Arrêté portant reprise de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la société Techniques Surfaces REW pour l'exploitation d'une nouvelle installation de traitement de surface à Valentigney

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et notamment l'article 16 ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-05-14-009 du 14 mai 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU la demande d'autorisation unique déposée le 4 août 2015, complétée le 30 septembre 2016 par la société Techniques Surfaces REW pour l'exploitation d'une nouvelle installation de traitement de surface sur la commune de Valentigney ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 15 octobre 2018, reçu en préfecture le 30 janvier 2019 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU l'avis n°BFC-2018-1864 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté en date du 16 janvier 2019 ;

VU la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 avril 2019 et reçue le 7 mai 2019 ;

VU l'arrêté n°Préfecture-SCPPAT-BCEEP-2019-05-22-001 du 22 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 17 juin au 17 juillet 2019 jusqu'à 17h00 sur la commune de Valentigney, portant sur la demande d'autorisation unique présentée par la société Techniques Surfaces REW pour l'exploitation d'une nouvelle installation de traitement de surface à Valentigney,

VU la décision n°E19000049/25 du 20 juin 2019 du président du tribunal administratif de Besançon ordonnant l'interruption de l'enquête publique, désignant un nouveau commissaire enquêteur et fixant la date de reprise d'enquête au 16 septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la société Techniques Surfaces REW pour l'exploitation d'une nouvelle installation de traitement de surface à Valentigney, interrompue le 20 juin 2019 par décision du tribunal administratif de Besançon, reprendra le 16 septembre 2019.

L'enquête publique se déroulera **du 16 septembre au 16 octobre 2019 jusqu'à 17h30** sur le territoire de la commune de Valentigney.

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact, une étude de danger et un avis de l'autorité environnementale.

Article 3 : Monsieur Georges CLAIR, cadre dirigeant à France Télécom en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Valentigney **du 16 septembre au 16 octobre 2019 jusqu'à 17h30**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels, sous réserve de dispositions particulières :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Valentigney, ou adressées directement par écrit à cette mairie (Place Émile Peugeot – 25700 Valentigney), à l'attention de Monsieur Georges CLAIR, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 16 septembre au 16 octobre 2019 jusqu'à 17h30** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : TS REW Valentigney) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Valentigney le :

- **lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 16 octobre 2019 de 14h30 à 17h30.**

Article 5 : Un avis au public faisant connaître la reprise de l'enquête publique sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs : « L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous ».

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes suivantes :

- Valentigney (commune d'implantation du projet) ;
- Arbouans, Audincourt, Bondeval, Courcelles-les-Montbéliard, Etupes, Exincourt, Mandeuve, Mathay, Montbéliard, Seloncourt, Taillecourt et Voujeaucourt (12 communes situées dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, le président de la société Techniques Surfaces REW à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard **le 1^{er} septembre 2019**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le demandeur et les maires des 13 communes précitées.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre d'enquête et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au président de la société Techniques Surfaces REW, au maire de Valentigney pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Article 8 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des 13 communes précitées seront appelés à donner leur avis sur la demande déposée par la société Techniques Surfaces REW. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Jean-Marc NOBLAT, responsable du site :

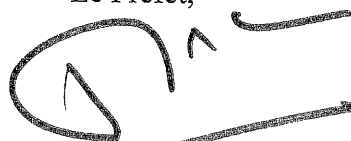
Tel : 03.81.36.26.26

Article 10 : Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation unique, assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la société Techniques Surfaces REW.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires des communes de Valentigney, Arbouans, Audincourt, Bondeval, Courcelles-les-Montbéliard, Etupes, Exincourt, Mandeure, Mathay, Montbéliard, Seloncourt, Taillecourt et Voujeaucourt, le président de la société Techniques Surfaces REW et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires, au sous-préfet de Montbéliard par intérim et au président du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 08 AOUT 2019

Le Préfet,



Joël MATHURIN